

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2020 A 20H30

Le huit septembre deux mille vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Doué-en-Anjou se sont réunis dans la salle des Halles des Arènes de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine sous la présidence de Monsieur Michel PATTÉE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERNIER Annick, BOSSARD Sandrine, MORON Nathalie (à partir de 21h10), CHOUTEAU Edwige, DE CARCARADEC Myriam, SOULARD Marie-Pierre, CHAILLOU Jacqueline, ROBERT Sylvie, GUICHOUX Françoise, SECOUE Nathalie, LAROCHE Sophie, POMMIER Anne, OLIVIER Valérie, CHALON Nathalie, CAILLAUD Laurence, DEVAUD Véronique, AUGEREAU Axelle, CHAUDELET Amélie, Messieurs PATTEE Michel, DELPHIN Michel, CONCHON Jacques, DUTERTRE Alexandre, VALLET José, LIGONNIERE David, MICHEAUD Anatole, JAMERON Didier, MERLI Patrick, GRELLET Jean-Pierre, LEFORT Alain, BERNERY Michel, BERNAUDEAU David, ANGER Fabrice, MOINET Jonathan, LANGLOIS Emmanuel, CHEPTOU Bruno, JAMME Thomas

Etaient excusés :

Mme GAGNEUX Colette donne pouvoir à Mme SECOUE Nathalie, Mme HUET Christine donne pouvoir à Mme DE CARCARADEC Myriam, M. HERY Jean-Charles donne pouvoir à Mme BERNIER Annick, M. DILE Jean-Paul donne pouvoir à Mme CHAUDELET Amélie, M. BILLY Bruno donne pouvoir à Mme CAILLAUD Laurence, Mme MORON Nathalie donne pouvoir à M. DELPHIN Michel (jusqu'à 21h10).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emmanuel LANGLOIS est désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 septembre 2020

Nombre de membres du conseil municipal : 41

Quorum de l'assemblée : 21

Nombre de membres présents : 35 jusqu'à 21h10 / 36 à partir de 21h10

Nombre de pouvoirs : 6 jusqu'à 21h10 / 5 à partir de 21h10

Nombre de votants : 41

Date d'affichage : 10 septembre 2020

SOMMAIRE

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juillet 2020

III – Direction générale

3.1 – Compléments aux délibérations n°2020.06.65 du 09 juin 2020 et n°2020.07.107 du 07 juillet 2020 :

- 3.1.1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation d'un membre supplémentaire
- 3.1.2 – Règlement Intérieur du Conseil municipal – Précision apportée à l'article 31

IV – Direction Ressources

4.1 – Finances

- 4.1.1 – Décision Modificative n° 1 – Budget général
- 4.1.2 – Admissions en non-valeur – Budget général
- 4.1.3 – Remboursement des places de théâtre pour la saison culturelle 2019/2020 de Doué-en-Anjou
- 4.1.4 – Remboursement des arrhes ou des soldes versés pour les locations des salles communales de Doué-en-Anjou
- 4.1.5 – Reprise de provisions pour risques et charges
- 4.1.6 – Attribution de subventions au titre de l'année 2020 :
 - 4.1.6.1 – Syndicat de chasse de Concourson-sur-Layon
 - 4.1.6.2 – Aide pour le Liban suite à l'explosion du 4 août 2020

4.2 – Ressources humaines

- 4.2.1 - Déploiement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- 4.2.2 - Direction éducation et action sociale – rentrée scolaire 2020-2021 – complément Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)
- 4.2.3 – Direction des Services Techniques - Modification du tableau des emplois et des effectifs

V – Direction Technique

5.1 – Espaces publics :

- 5.1.1 - Dénomination des rues qui présentent des homonymies
- 5.1.2 - Busage fossé communal n°126/Déclassement et cession du domaine public au lieu-dit Baugé aux Verchers sur Layon – Dossier SM-2020.05.01 - Annule et remplace la délibération n° 2020.06.94 du 09 juin 2020

5.2 – SIEML :

- 5.2.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public - Opération DEV-104-20-35 – Travaux de réparation candélabre n°70 Chemin du Pont Vieux à Concourson sur Layon
- 5.2.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public - Opération DEV-125-201318 – Travaux de réparation candélabre n°33 route d'Angers à Doué-la-Fontaine

VI – Direction Education et Action sociale

6.1 – Actualisation de la convention de mise à disposition dite « globale » des locaux au profit du Centre Socioculturel du douessin

6.2 – Convention de mise à disposition des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au profit du Centre Socioculturel du douessin

VII – Direction Développement

7.1 - ZAC du Fief Limousin : Approbation du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales de la phase 1, Tranche 1.1

7.2 – Economie :

7.2.1 – FISAC : Règlement d'intervention des aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité

7.2.2 - Demande de subvention pour l'opération façades

VIII – Questions diverses

8.1 – Rappel du calendrier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40, remercie le public venu assister à ce conseil.

Monsieur le Maire dénombre le nombre de conseillers régulièrement présents. Il constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, est atteint : 35 conseillers municipaux sont présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Emmanuel LANGLOIS secrétaire de séance.

I – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attribution qui lui a été accordée par le Conseil municipal le 07 juillet 2020 :

Décision n°2020.07.82 du 08 juillet 2020

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1376

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 06/07/2020 la concession de 30 ans n° 1376 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilot F, Allée FD, n°66 à Madame Karine ALMERAS née JAGNEAU. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2020.07.83 du 15 juillet 2020

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin - Lot n° 2 Aménagements paysagers

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ID VERDE titulaire du lot n° 2 « Aménagements paysagers » du marché de travaux d'aménagement de la ZAC du Fief Limousin ;
- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 10 609.56 € H.T. soit 12 731.47 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 221 499.25 € H.T. soit 265 799.10 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 5.03 % par rapport au montant initial du marché ;
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.07.84 du 15 juillet 2020

Objet : Signature du marché de location d'un modulaire pour les vestiaires du club d'athlétisme du stade Marcel Habert

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise PETIT CONSTRUCTION MODULAIRE (375 rue Roland Moreno – Saint-Léger des Bois – 49170 SAINT-JEAN DE LINIERES) pour un montant décomposé comme suit :
 - Pose et dépose du modulaire : 4 740 € H.T.
 - Location mensuelle du modulaire : 1 330 € H.T.Soit un total sur 24 mois (durée initiale prévue au marché) de 36 660 € H.T. soit 43 992.00 € T.T.C.
- de préciser que ce marché est conclu pour une durée initiale de 24 mois à compter de sa date de notification et renouvelable deux fois tacitement par période d'un an.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.07.85 du 15 juillet 2020

Objet : Signature du marché de travaux de viabilisation du lotissement du Clos Davy situé à Saint-Georges-sur-Layon

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise SOCIETE DES TERRASSEMENTS JUSTEAU (1 rue Principale - 49700 LOURESSE-ROCHEMENIER) pour un montant total de 73 414.25 € H.T. soit 88 097.10 € T.T.C.
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 09 semaines (hors préparation) à compter de l'ordre de service de démarrage.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.07.86 du 15 juillet 2020

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé - Lot n° 9 – Electricité

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise AGELEC titulaire du lot n°9 « Electricité » pour une plus-value d'un montant total de 377.54 € H.T. soit 453.05 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 51468.80 € H.T. soit 61 762.56 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 46 761.19 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 10.07 %.
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.07.87 du 15 juillet 2020

Objet : Signature de l'avenant n° 3 relatif au marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre d'accueil périscolaire et ALSH mutualisé - Lot n° 7 Menuiseries

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 3 avec l'entreprise PARCHARD titulaire du lot n° 7 « Menuiseries » pour une plus-value d'un montant total de 220.81 € H.T. soit 264.98 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 64 618.22 € H.T. soit 77 541.87 € T.T.C.
- de préciser que, le montant initial du marché étant de 60 859.89 € H.T., le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est donc de 6.18 %.
- de signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.07.88 du 17 juillet 2020

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 607

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 17/07/2020 la concession de 30 ans n° 607 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilot A, Allée AG, n°2 à Monsieur Francis LAMBERT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2020.07.89 du 23 juillet 2020

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de démolition de l'ilot Maurice Duveau

Il est décidé :

- de passer un avenant n° 1 afin de rectifier une erreur matérielle sur le montant T.T.C. mentionné dans l'acte d'engagement et le détail quantitatif estimatif,
- de préciser que le montant du marché est le suivant 250 584.58 € H.T. soit 300 701.50 € T.T.C.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.07.90 du 23 juillet 2020

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché d'aménagement du parking des Bosquets

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST titulaire du marché de travaux d'aménagement du parking des Bosquets.
- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 5 665.00 € H.T. soit 6 798.00 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 39 172.50 € H.T. soit 47 007.00 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 16.91 % par rapport au montant initial du marché.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.07.91 du 24 juillet 2020

Objet : Délivrance de la concession cinéraire de 30 ans au cimetière de Saint Denis n° 1377

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 24/07/2020 la concession de 30 ans n° 1377 dans le cimetière communal de Saint Denis située Terrain, Ilot J, Allée JC, n°11 à Madame Bernadette MÉRANT née CARNOT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2020.08.92 du 03 août 2020

Objet : Signature du marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation du terrain synthétique de football

Il est décidé :

- de retenir l'entreprise ATELIER CHANEAC (9 rue Davat - 73100 AIX LES BAINS) pour un montant total de 13 440 € H.T. soit 16 128 € T.T.C.
- de préciser que le délai d'exécution contractuel sera de 1 an pour les phases de conception et d'exécution et de 14 mois pour la phase de garantie de parfait achèvement à compter de l'ordre de service de démarrage.
- de signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.08.93 du 06 août 2020

Objet : Signature du contrat de maintenance du logiciel de gestion des actes d'état civil GEST'ACTE

Il est décidé :

- de retenir la proposition de l'entreprise BANQUE D'ARCHIVES (12 rue du Général d'Ulrich - 67000 STRASBOURG) pour un montant annuel total de 500 € H.T. soit 600 € T.T.C.
- de préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée d'un an.
- de signer le contrat de et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.08.94 du 10 juillet 2020

Objet : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire - Lot n° 15 Revêtements de sols durs – Faïence

Il est décidé :

- d'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SARL GUILLOT CARRELAGE (173, ROUTE DE LA MORICIERE – CORNE – 49630 LOIRE AUTHION) titulaire du lot n°15 Revêtements de sols durs – Faïence du marché de travaux de construction d'une Maison de santé pluridisciplinaire.
- d'indiquer que le présent avenant n° 1 engendre une plus-value d'un montant total de 1 381.51 € H.T. soit 1 657.81 € T.T.C. Le nouveau montant du marché est donc de 43 681.58 € H.T. soit 52 633.90 € T.T.C, ce qui engendre une augmentation de 3.252 % par rapport au montant initial du marché.
- de signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces relatives à ce dossier avec l'entreprise susmentionnée.

Décision n°2020.08.95 du 04 août 2020

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 608

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 04/08/2020 la concession de 30 ans n° 608 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt A, Allée AF, n°93 à Monsieur Jacky BERTHELOT. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2020.08.96 du 03 août 2020

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Cimetière des Verchers n° 363

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 03/08/2020 la concession de 30 ans n° 363 dans le cimetière communal de Cimetière des Verchers située Terrain, Carré A, Allée B2, n°8 à Madame Michelle COULOT née GUÉRET. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2020.08.97 du 16 août 2020

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de Douces n° 609

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 27/07/2020 la concession de 30 ans n° 609 dans le cimetière communal de Douces située Terrain, Ilôt A, Allée AF, n°92 à Monsieur Guy OGER. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n°2020.08.98 du 20 août 2020

Objet : Délivrance de la concession de 30 ans au cimetière de La Chapelle n° 999

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 20/08/2020 la concession de 30 ans n° 999 dans le cimetière communal de La Chapelle située Terrain, Ilôt C, Allée CA, n°50 à Madame Françoise LECLERC née BOCHE. La concession de 30 ans est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les membres du Conseil municipal n'émettent aucune remarque particulière

II -APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2020

Délibération n°2020.09.133 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 07 juillet 2020 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

III – DIRECTION GENERALE

3.1 – Compléments aux délibérations n°2020.06.65 du 09 juin 2020 et n°2020.07.107 du 07 juillet 2020

3.1.1 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation d'un membre supplémentaire

Délibération n°2020.09.134 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a, par délibération n°2020.06.65 en date du 09 juin 2020, procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur le Maire	Monsieur José VALLET
Monsieur Didier JAMERON	Monsieur David LIGONNIERE
Monsieur Michel DELPHIN	Monsieur David BERNAUDEAU

Monsieur Jacques CONCHON	Monsieur Jonathan MOINET
Monsieur Jean-Paul DILE	Monsieur Bruno BILLY

Monsieur le Maire étant d'autorité Président de la CAO, il ne peut siéger comme membre titulaire. Par conséquent, il convient de nommer un autre membre titulaire et procéder ainsi à une nouvelle élection des membres de la CAO afin que cinq titulaires et cinq suppléants soient élus.

Monsieur le Maire soumet une liste de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en séance qui est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur José VALLET	Madame Colette GAGNEUX
Monsieur Didier JAMERON	Monsieur David LIGONNIERE
Monsieur Michel DELPHIN	Monsieur David BERNAUDEAU
Monsieur Jacques CONCHON	Monsieur Jonathan MOINET
Monsieur Jean-Paul DILE	Monsieur Bruno BILLY

3.1.2 – Règlement Intérieur du Conseil municipal – Précision apportée à l'article 31

Délibération n°2020.09.135 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015, le Conseil municipal a, par délibération n°2020.07.107 en date du 07 juillet 2020, adopté son règlement intérieur.

A la lecture de ce document, les services de l'Etat ont émis une observation concernant l'article 31 du règlement, demandant de préciser le contenu de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal l'écriture comme suit de l'article 31 : « En référence à la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 et en application de l'article L.2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la commune de Doué-en-Anjou, un espace rédactionnel proportionnel au nombre d'élus constitutif du Conseil municipal est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale ».

Considérant l'existence d'un magazine municipal, Monsieur le Maire ajoutera que la phrase suivante, susceptible de porter confusion, sera supprimée : « Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe ».

Laurence CAILLAUD interroge sur le sens de cette modification, interrogeant sur l'objet de la problématique rencontrée.

Monsieur le Maire répond que cet article ne soulève pas de difficultés particulières. Il s'agit simplement d'une clarification demandée par les services de l'Etat, quand bien même cet article était rédigé de la même manière sous l'égide de la commune de Doué-la-Fontaine et n'avait jamais fait l'objet de remarques.

Laurence CAILLAUD note qu'à l'occasion du dernier Conseil municipal, l'article 30 du règlement intérieur relatif au local mis à disposition des conseillers municipaux avait fait l'objet de discussions. Une rencontre avec Monsieur le Maire a permis la remise des clés du local et un accord sur une formulation de cet article 30 devait être envisagé.

Afin de répondre à cette demande de Laurence CAILLAUD, Monsieur le Maire propose une rencontre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la modification ci-dessus présentée.

IV – DIRECTION RESSOURCES

4.1 – Finances :

4.1.1 – Décision modificative n° 1 – Budget général

Délibération n°2020.09.136 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Arrivée de Nathalie MORON à 21h10.

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe de la nécessité de procéder à quelques modifications budgétaires au vu de la réalisation du budget et de dépenses non connues lors de l'établissement du budget primitif, notamment celles en rapport avec la pandémie COVID 19.

Section de Fonctionnement :

En rapport avec la pandémie COVID-19 :

Il est précisé que les modifications des crédits ci-dessous ne reflètent pas le coût total de la pandémie. En effet, n'ont été remboursés que ce qui était déjà payé par les personnes ayant réservé. A cela se rajoute les pertes de recettes suite à des annulations non encore liquidées.

- **Services Multi-Accueil et RAM**

En raison de la pandémie, le Multi-Accueil a vu chuter son taux d'occupation, avec pour conséquence une baisse de la participation des parents estimée ce jour de l'ordre de 4 950 €. La participation de la CAF devrait aussi baisser, mais il est difficile aujourd'hui d'en connaître le montant. Une baisse des dépenses est également proposée, à hauteur de 1 950 €.

Chapitre 70 – cpte 7066 (Redevances et droits des services à caractère social) - 4 950 €

Chapitre 011 – cpte 60623 (Alimentation): -1 200 €

Chapitre 011 – cpte 60632 (Fournitures petits équipements) : - 350 €

Chapitre 011 – cpte 60628 (Autres fournitures non stockées) : - 250 €

Chapitre 011 – cpte 6068 (Autres matières et fournitures): -150 €

Et une baisse de dépenses pour le RAM suite au report d'ateliers d'éveil et de sophrologie : Chapitre 012 – cpte 6218 (Autre personnel extérieur) : - 1 440 €

- Service périscolaires :
Une baisse de la participation des parents estimée à 1 700 €, ainsi que des recettes CAF non estimées à ce jour. Les recettes prévisionnelles seront abaissées de 2 000 €.
Chapitre 70 – cpte 7067 (Redevances et droits des services périscolaires et d’enseignement) : - 1700 €
Chapitre 74 – cpte 7478 (Dotations et participations d’autres organismes) : - 300 €
- Annulation du repas des Aînés induisant une baisse des dépenses de 4 000 €.
Chapitre 011 – cpte 6257 (Réceptions) : - 4000 €
- Restauration scolaire : Baisse estimée de 105 300 €. En contrepartie, les dépenses seront réduites de 56 000 € en fournitures alimentaires, incluant les dépenses initialement prévues pour les repas de l’ALSH et le Centre d’Hébergement des Perrières.
Chapitre 70 – cpte 7067 (Redevances et droits des services périscolaires et d’enseignement) : -105 300 €
Chapitre 011 – cpte 60623 (Alimentation) : -56 000 €
- Salles : le Conseil municipal a entériné les remboursements des arrhes versées pour les réservations des salles municipales (délibérations 2020.06.88 et 2020.07.109). Le total de ces reversements s’élève à 7 600 € et est imputé au chapitre 67, qu’il convient donc de créditer. En effet, le chapitre 67 a été abondé lors du budget, mais surtout dans la prévision du versement de l’excédent du Budget Eaux et Assainissement (pour rappel : 661 185.56 € inscrits au compte 678). Les remboursements des salles s’élèvent à 3860 € pour le Centre des Perrières, 3 170 € pour les Halles des Arènes. Les remboursements des autres salles ne nécessitent pas d’abonder le chapitre 67.
Chapitre 67 – cpte 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) : +7 030 €
- Ce même conseil a également soutenu les professionnels de santé ne pouvant exercer leurs activités, et le Musée des Anciens Commerces à Doué-la-Fontaine, ainsi que la restauratrice du Bar des Verchers (délibération 2020.06.100) avec la renonciation aux échéances de loyers des mois d’avril et de mai, pour couvrir la période de confinement du 14 mars au 11 mai 2020. Concernant les échéances du musée qui contractuellement ne débutaient qu’à compter de mai, ce sont les mois de mai et juin qui ne lui seront pas réclamés. Soit 5 046 € de baisses de recettes.
Chapitre 75 – cpte 752 (Revenus des immeubles) : -5 046 €
- Billetterie de la saison culturelle : le Conseil municipal a entériné les remboursements de la billetterie de la saison culturelle lorsque les places pour les spectacles n’ont pu être repoussées (délibération 2020.07.108). Il convient donc d’abonder le chapitre 67 de 1 409 € correspondant à la délibération sus-citée, et de 506 € pour la délibération présentée ce jour au conseil. D’autres remboursements sont en attente, aussi, les crédits à rajouter au 6718 sont de 2 200 €.
Chapitre 67 – cpte 6718 (Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion) : + 2 200 €
- Exonération des redevances d’occupation du domaine public pour les terrasses d’été. Par délibération 2020.07.110, afin de soutenir les commerces en difficulté et notamment les bars et restaurants, la commune a décidé de ne pas demander de redevance pour l’occupation du domaine public par les terrasses d’été. Perte de 1 797 €, qui seront réduites des recettes escomptées.
Chapitre 73 – cpte 7338 (Autres taxes) : - 1797 €
- Enfin, des achats de gel, de masques, de lavettes,...mais aussi la sécurisation des postes de travail ont un coût non prévu au budget, s’élevant déjà à 27 364 €. D’autres factures sont

à venir. Dans un premier temps il est proposé de virer du chapitre 023 (dépenses imprévues) 26 597 € qui seront affectés de la manière suivante :

Chapitre 011 – cpte 60631 (Fournitures d'entretien) : +18 000 €

Chapitre 011 – cpte 60632 (Fournitures petits équipements) : + 750 €

Chapitre 011 – cpte 6068 (Autres matières et fournitures) : +7 817 €

Autres :

- Service des Ressources Humaines :
Le Comité technique du 24 juin 2020 a émis un avis favorable pour inscrire 20 000 € à l'article 6188 (Autres frais divers) le financement des frais d'apprentissage géré par le service des Ressources Humaines.
- Service des Finances :
Le reversement de la taxe foncière sur les zones artisanales a été estimé au BP 2020 à 30 000 €. L'avis des sommes à payer reçu de la part de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est supérieur à cette estimation. Il convient donc d'abonder de 2 500 € le compte 739118 (autre reversement de fiscalité).
Les créances éteintes ont été prévues au BP 2020 pour 15 000 €. Or, la délibération 2020.06.87 du 07 juillet induit un effacement de dettes de 28 400 €. Il faut abonder de 14 000 € le compte 6542 (créances éteintes).
Maine et Loire Habitat n'a été indemnisé par erreur qu'à hauteur d'un logement dans le cadre du protocole concernant le changement de mode d'énergie sur l'ancien budget « Chaufferie de Forges, dont le passif a été transféré sur le budget principal de Doué-en-Anjou. Il convient donc de corriger cette erreur en créditant le compte 6718 de 15 000 €.
- Service scolaire :
Le restaurant scolaire fournit des serviettes en tissu aux enfants à la rentrée scolaire. Cette dépense non prévues au budget est de 1 195 € :
Chapitre 011 – art 60632 (Fournitures petits équipements) : +1 195 €.
- Service Multiaccueil :
Le service demande le virement de 250 € du compte 60632 vers le compte 6156 pour la maintenance du logiciel AIGA et la location cloud du serveur.
- Service Économie :
Le Conseil municipal du 9 juin 2020 a entériné par la délibération 2020.06.99 la gratuité du loyer pour l'épicerie de Saint-Georges-sur-Layon jusqu'à la fin de l'année, soit 14 585 € de baisse de recettes sur l'ensemble de l'année.
- Service Communication :
Un emplacement publicitaire sur un minibus a été acté afin de pouvoir continuer de proposer la mise à disposition aux associations de ce minibus. Il est proposé de créditer le compte 6238 (divers de Publicité, publications, relations publiques) de 2 500 €.
La facture pour la distribution du Magazine « Doué-en-Anjou » n°11 n'est arrivée qu'en 2020 et n'avait pas été rattachée à l'exercice 2019. Il convient donc de rajouter 1 500 € au compte 6238
- Service de la Proximité :
Le budget de ce service concernant les fêtes et cérémonies des communes déléguées a été omis au BP 2020, il convient de rectifier cette erreur :
Chapitre 011 - art 6232 (Fêtes et Cérémonies) :+ 2 720 €,
Chapitre 011 - art 6257 (réceptions) :+ 9 600 €,
Chapitre 011 – art 6236 (catalogues et imprimés) :80 €
Chapitre 011 – art 6251 (déplacement de l'animateur pour l'arbre de Noël) : 50 €

Chapitre 011 – art 637 (droits auteur) concernant l’animation du marché de Noël aux Verchers

Chapitre 012 - art 6218 (personnel extérieur = animations) : + 2 000 €.

Chapitre 65 – art 651 (Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires) : 150 €

- **Fiscalité :**

La réception de l’état 1259 indique que les impôts locaux ont été surestimés d’environ 32 000 € au BP 2020. Il convient de les déduire des recettes escomptées au compte 73111 (chapitre 73).

La réception de la notification de la Dotation de Solidarité Rurale et son encaissement au mois de juin permet de valoriser le compte 74121 (DSR – chapitre 74) de 229 830 €, et la dotation de solidarité Urbaine et de cohésion de 17 650 € (chapitre 74-cpte 74123). Mais parallèlement, la Dotation Nationale de Péréquation baisse de 38 000 € au compte 74127 (chap 74)

Section d’investissement :

- Le solde en capital de l’emprunt pour la Chaufferie de Forges a été oublié lors de l’établissement du BP 2020. Il convient de le rajouter au compte 1641 (remboursement en capital) en dépenses d’investissement à hauteur de 2 000 €

- Un trop perçu de TLE a été perçu en 2011, suite à un dégrèvement. L’annulation partielle du titre d’origine 481 de 2011 doit se faire par un mandat au 10223, à hauteur de 206 €.

- Quelques ajustements au Plan Pluriannuel d’Investissement :

Programme 2018001 (Traversée du bourg de Concourson) : - 8 800 € sur le compte 204132 (subvention d’équipement versée) et -1 300 € sur le compte 2315 (Installations, matériels et outillages techniques). Les travaux sont terminés, les crédits disponibles seront réaffectés à d’autres programmes.

Opération 2020023 (Matériels service Espaces Verts) : + 8 000 € au compte 2188 (Autres immobilisations corporelles).

Opération 2018011 (Construction Chambre d’Agriculture) : - 100 000 € au compte 2313 (Construction)

Opération 2018012 (Chambre d’Agriculture aménagement du parking) : + 19 000 € au compte 2151 (réseaux de voiries).

Opération 2020039 (Stade : arrosage intégré et drainage) : + 18 100 € sur le compte 21318 (Autres bâtiments publics).

Opération 2018016 (Stade des Verchers : Travaux terrain de foot) : + 4 900 € au 2151 (réseaux de voiries).

Opération 2020040 (vestiaires athlétisme) : + 63 000 € sur le compte 21318 (Autres bâtiments publics).

Opération 2020045 : Renouvellement petits matériels et mobilier direction des Ressources : +1 500 € au compte 2184 (Mobiliers) et +5 700 € au compte 2188 (Autres immobilisations corporelles).

Le solde des besoins en investissements sera financé en reprenant des crédits au chapitre 020 – article 020 - Dépenses imprévues, pour 12 306 €.

RÉCAPITULATIF DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Fonctionnement :			
	Libellés	Dépenses	Recettes
<u>Recettes</u>			
Chap 70 - art 7066	Redevances et droits services à caractère social		-4 950,00
Chap 70 - art 7067	Redevances et droits services périscolaires		-107 000,00
Chap 73 - art 7338	Autres taxes		-1 797,00
Chap 73 - art 73111	Taxes foncières et d'habitation		-32 000,00
Chap 74 - art 74121	Dotation de Solidarité Rurale		229 830,00
Chap 74 - art 74123	dotation de solidarité Urbaine et de cohésion		17 650,00
Chap 74 - art 74127	Dotation Nationale de Péréquation		-38 000,00
Chap 74 - art 7478	Dotations et participations d'autres organismes		-300,00
Chap 75 - art 752	Revenus des immeubles		-19 631,00
<u>Dépenses</u>			
Chap 011 - art 60623	Alimentation	-57 200,00	
Chap 011 - art 60628	Autres fournitures non stockées	-250,00	
Chap 011 - art 60631	Fournitures d'entretien	18 000,00	
Chap 011 - art 60632	Fournitures petits équipements	9 012,00	
Chap 011 - art 6156	Maintenance	250,00	
Chap 011 - art 6188	Autres frais divers	20 000,00	
Chap 011 - art 6232	Fêtes et cérémonies	2 720,00	
Chap 011 - art 6236	Catalogues et imprimés	80,00	
Chap 011 - art 6238	Divers de Publicité, publications, relations publiques	4 000,00	
Chap 011 - art 6251	Voyages et déplacements	50,00	
Chap 011 - art 6257	Réceptions	5 600,00	
Chap 011 - art 637	droits auteur	100,00	
Chap 012 - art 6218	Autre personnel extérieur	560,00	
Chap 014 - art 739118	Autres reversements de fiscalité	2 500,00	
Chap 65 - art 6542	Créances éteintes	14 000,00	
Chap 65 - art 651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédé	150,00	
Chap 67 - art 6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	24 230,00	
	Totaux:	43 802,00	43 802,00

Investissement :			
	Libellés	Dépenses	Recettes
<u>Dépenses</u>			
Chap 10 - art 10223	Taxe Locale d'Équipement	206,00	
Chap 16 - art 1641	Emprunt	2 000,00	
Chap 204 - art 204132	Bâtiments et installations	-8 800,00	
Chap 21 - art 21318	Autres bâtiments	81 100,00	
Chap 21 - art 2151	Réseaux de voiries	23 900,00	
Chap 21 - art 2184	Mobiliers	1 500,00	
Chap 21 - art 2188	Autres immobilisations corporelles	13 700,00	
Chap 23 - art 2313	Constructions	-100 000,00	
Chap 23 - art 2315	Installations, matériels et outillages	-1 300,00	
Chap 020 - art 020	Dépenses imprévues	-12 306,00	
	Totaux:	0,00	0,00

Bruno CHEPTOU fait part de son étonnement relatif à l'évaluation du coût COVID pour la collectivité, évalué à 500 000 euros. D'une part, la crise sanitaire n'est pas terminée et contraindra à de nouvelles charges. D'autre part, concernant les ressources humaines, en quoi est-ce une charge supplémentaire ? A contrario d'autres services tels que la restauration qui connaît effectivement une perte de recettes, également moins d'achat de produits, ou encore les services à vocation économique comme les activités touristiques. Mais sur le personnel, l'analyse est différente.

Par ailleurs, Bruno CHEPTOU note la bonne nouvelle de la DSR, avec une dotation supérieure de 229 000 euros au prévisionnel budgétaire.

En conclusion de son intervention, Bruno CHEPTOU demande quelques précisions sur le coût COVID de Doué-en-Anjou, notant que les charges de personnel ne relèvent pas des mêmes impacts en termes budgétaires.

Didier JAMERON précise que l'augmentation des charges à travers des dépenses supplémentaires d'une part, et d'autre part la perte de recettes, conduit à un résultat de charges de + 308 000 euros pour la commune à date du présent Conseil municipal. Il est entendu que de nouvelles dépenses seront nécessaires. Concernant le personnel, il a été évalué à environ 200 000 euros l'absence de service fait, soit par fermeture administrative des services, gardes d'enfants ou agents à risque.

Bruno CHEPTOU note que les communes ne sont pas les collectivités les plus impactées, puisque leurs recettes dépendent très peu de l'activité économique, à contrario des intercommunalités ou des régions. Suite à la dernière commission économique de Doué-en-Anjou, il pourrait être proposé une aide au commerce local ; dans cette hypothèse, la commune aura effectivement une charge directe supplémentaire.

Bruno CHEPTOU remercie la collectivité des réponses apportées et des aides mises en place par la commune pour répondre aux difficultés engendrées par la pandémie, comme le fait de suspendre les loyers des baux commerciaux, ...

Monsieur le Maire ajoute que les charges de personnel doivent être pleinement considérées, à savoir que les heures rémunérées non travaillées représentent un coût pour la commune. Il y a une perte vis-à-vis du service rendu. Par conséquent, il est important de le souligner et d'en rendre compte.

Plus généralement, Monsieur le Maire ajoute que la pandémie du COVID 19 est une réalité depuis seulement 4 mois, et pourrait perdurer. Les charges continueront par conséquent d'évoluer en fonction de la situation sanitaire. De ce fait, la collectivité devra poursuivre la prise en charge de dépenses supplémentaires, à l'instar des produits désinfectants, des masques, ... et du temps de travail supplémentaire en interne ou en externe qui s'impose pour répondre aux missions de service public.

Monsieur le Maire précise que le chiffre de 500 000 euros est un ordre de grandeur, qui tient compte de tous les paramètres, de perte de recettes, de charges supplémentaires et de l'impact sur le fonctionnement des services.

Bruno CHEPTOU partage l'analyse en soulignant la différence à apporter entre l'impact budgétaire et l'évaluation du coût pour la collectivité.

Jacques CONCHON souligne les conséquences directes relatives à la gestion des espaces publics. La diminution de l'activité des équipes a conduit à un rattrapage nécessitant des moyens supplémentaires, en faisant notamment appel à de la prestation.

Michel DELPHIN rappelle que la rémunération des agents a été maintenue, sans pour autant que les travaux aient été réalisés. Ces travaux devront être réalisés, avec un décalage, et nécessiteront des moyens techniques supplémentaires.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la Décision Modificative n°1 du budget général de Doué-en-Anjou.

4.1.2 – Admissions en non-valeur – Budget général

Délibération n°2020.09.137 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe les membres du Conseil municipal que Monsieur le Receveur municipal a transmis des états de sommes non recouvrées portant sur le budget général pour un montant de 313.70 €.

La totalité des sommes est à imputer à la restauration scolaire :

Ventilation par commune déléguée :

Commune déléguée des Verchers sur Layon 11.73 € (titres émis en 2018 et 2019),

Commune déléguée de Doué la Fontaine 301.97 € titres émis en 2017 et 2018)

Il convient de statuer pour l'admission en non-valeur des titres émis.

A noter que l'admission en non-valeur ne vaut pas renonciation à recouvrement par la trésorerie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, admet en non-valeur au compte 6541 les sommes irrécouvrables détaillées dans l'état du receveur et portant sur les montants indiqués ci-dessus.

4.1.3 – Remboursement des places de théâtre pour la saison culturelle 2019/2020 de Doué-en-Anjou

Délibération n°2020.09.138 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

En application des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19, le théâtre Philippe Noiret a été fermé à compter du 14 mars jusqu'au 12 mai, mais les représentations n'ont reprises qu'au 29 août. Certaines dates de spectacles ont été reportées et les billets achetés à l'origine restent valables pour les nouvelles dates, mais d'autres n'ont pu être reportées.

Il convient donc de rembourser les places concernant les évènements annulés aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-joint, pour un total de 607 euros.

Myriam DE CARCARADEC informe que sept spectacles de la saison 2019 – 2020 ont été reprogrammés sur la saison 2020 – 2021.

Nom Particulier	Prénom Particulier	Année	N° Bordereau	N° Pièce	Date achat Transaction	Nom Produit	Montant Tarif	Montant Remboursement
Arnaud	Elise	2019	215	1292	04/09/2019 16:55	[SH] SHERLOCK HOLMES...	4,00 €	4,00 €
Arnaud	Elise	2019	215	1292	04/09/2019 16:55	LES EMBELLIES	6,00 €	6,00 €
Arnaud	Elise	2019	215	1292	04/09/2019 16:55	LES MADELEINES DE POULPE	12,00 €	12,00 €
Balan	Laure	2019	215	1292	05/09/2019 12:09	CELLODAN	5,00 €	5,00 €
Balan	Laure	2019	215	1292	05/09/2019 12:09	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Bernard	Julie	2019	215	1292	04/09/2019 15:37	[SH] SHERLOCK HOLMES...	4,00 €	4,00 €
Bernard	Julie	2019	215	1292	04/09/2019 15:37	LES EMBELLIES	6,00 €	6,00 €
Bernard	Julie	2019	215	1292	04/09/2019 15:37	LES MADELEINES DE POULPE	12,00 €	12,00 €
CHABROL	JOCELYNE	2019	215	1292	07/09/2019 10:08	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
CHABROL	JOCELYNE	2019	215	1292	07/09/2019 10:08	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
Chatry	Genevieve	2019	215	1292	07/09/2019 14:37	LES EMBELLIES	7,00 €	7,00 €
Chatry	Genevieve	2019	215	1292	07/09/2019 14:37	LES EMBELLIES	7,00 €	7,00 €
Chatry	Genevieve	2019	215	1292	07/09/2019 14:37	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
Chatry	Genevieve	2019	215	1292	07/09/2019 14:37	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
DeLaunay	Christelle	2019	215	1292	16/09/2019 19:25	CELLODAN	5,00 €	5,00 €
DeLaunay	Christelle	2019	215	1292	16/09/2019 19:25	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Deschamps	Jean pierre	2019	215	1292	07/09/2019 15:47	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Dumay	Claudine	2019	215	1292	05/09/2019 12:07	CELLODAN	5,00 €	5,00 €
Dumay	Claudine	2019	215	1292	05/09/2019 12:07	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Dumur	Aline	2019	215	1292	17/09/2019 18:07	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Horreau	Marie-claire	2019	215	1292	10/09/2019 18:48	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Jarny	Pierrette	2019	215	1292	10/09/2019 18:46	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Leger	Jean marie	2019	215	1292	17/09/2019 18:05	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Lejeune	Francoise	2019	215	1292	13/09/2019 18:30	LES MADELEINES DE POULPE	12,00 €	12,00 €
Lejeune	Francoise	2019	215	1292	13/09/2019 18:30	LITTLE BOXON'G	6,00 €	6,00 €
Lejeune	Francoise	2019	215	1292	13/09/2019 18:30	UN POYO ROJO	12,00 €	12,00 €
Louviot	Christelle	2019	215	1292	04/09/2019 18:16	FLY, COLTON, FLY	5,00 €	5,00 €
Louviot	Christelle	2019	215	1292	04/09/2019 18:16	FLY, COLTON, FLY	4,00 €	4,00 €
Louviot	Christelle	2019	215	1292	04/09/2019 18:16	FLY, COLTON, FLY	4,00 €	4,00 €
Louviot	Christelle	2019	215	1292	04/09/2019 18:16	LES EMBELLIES	4,00 €	4,00 €
Louviot	Christelle	2019	215	1292	04/09/2019 18:16	LES MADELEINES DE POULPE	12,00 €	12,00 €
Louviot	Christelle	2019	215	1292	04/09/2019 18:16	LES MADELEINES DE POULPE	6,00 €	6,00 €
Mallard	Sylvie	2019	215	1292	14/09/2019 11:55	FLY, COLTON, FLY	5,00 €	5,00 €
Mallard	Sylvie	2019	215	1292	14/09/2019 11:55	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
Mallard	Sylvie	2019	215	1292	14/09/2019 11:55	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Martin	Pierre	2019	215	1292	10/09/2019 18:44	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Martin	Renee	2019	215	1292	10/09/2019 18:44	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Pene	Jean francois	2019	215	1292	13/09/2019 17:36	[SH] SHERLOCK HOLMES...	4,00 €	4,00 €
Pene	Marie laure	2019	215	1292	13/09/2019 17:37	[SH] SHERLOCK HOLMES...	4,00 €	4,00 €
Pene	Marie laure	2019	215	1292	13/09/2019 17:37	UN POYO ROJO	12,00 €	12,00 €
Perochon	Benoit	2019	215	1292	14/09/2019 11:58	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
Secoue	Nathalie	2019	215	1292	13/09/2019 12:37	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Secoue	Nathalie	2019	215	1292	13/09/2019 12:37	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Secoue	Nathalie	2019	215	1292	13/09/2019 12:37	LITTLE BOXON'G	4,00 €	4,00 €
Secoue	Nathalie	2019	215	1292	13/09/2019 12:37	LITTLE BOXON'G	4,00 €	4,00 €
Souesme	Francoise	2019	215	1292	07/09/2019 15:47	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Gicquel	Anne	2019	250	1471	30/10/2019 16:46	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
Rochais	Bertrand	2019	250	1471	30/10/2019 16:47	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
Groseil	Alain	2020	22	112	29/01/2020 13:57	LITTLE BOXON'G	13,00 €	13,00 €
Groseil	Alain	2020	22	112	29/01/2020 13:57	LITTLE BOXON'G	13,00 €	13,00 €
Guinehut	Jocelyne	2020	22	112	23/01/2020 12:33	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
Guinehut	Jocelyne	2020	22	112	23/01/2020 12:33	LITTLE BOXON'G	7,00 €	7,00 €
Mallard	Sylvie	2020	22	112	14/01/2020 17:04	[SH] SHERLOCK HOLMES...	5,00 €	5,00 €
Mallard	Sylvie	2020	22	112	14/01/2020 17:04	CELLODAN	5,00 €	5,00 €
Mallard	Sylvie	2020	22	112	14/01/2020 17:04	LES EMBELLIES	7,00 €	7,00 €
LEROUX	Alain	2020	38	233	03/02/2020 16:16	LITTLE BOXON'G	13,00 €	13,00 €
LEROUX	Alain	2020	38	233	03/02/2020 16:16	LITTLE BOXON'G	13,00 €	13,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	CELLODAN	5,00 €	5,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	CELLODAN	5,00 €	5,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	LES MADELEINES DE POULPE	14,00 €	14,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	LES MADELEINES DE POULPE	6,00 €	6,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	LES MADELEINES DE POULPE	6,00 €	6,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	UN POYO ROJO	14,00 €	14,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	UN POYO ROJO	14,00 €	14,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	UN POYO ROJO	6,00 €	6,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	UN POYO ROJO	6,00 €	6,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	UN POYO ROJO	14,00 €	14,00 €
Moulin	Catherine	2020	38	233	12/02/2020 18:04	UN POYO ROJO	6,00 €	6,00 €
Novello	Alice	2020	38	233	25/02/2020 13:52	LES EMBELLIES	13,00 €	13,00 €
Novello	Alice	2020	38	233	25/02/2020 13:52	LES EMBELLIES	13,00 €	13,00 €
Verron	Sylvie	2020			05/03/2020	LITTLE BOXON'G	13,00 €	13,00 €
Berger	Bernard	2020			04/03/2020	GROENLAND	7,00 €	7,00 €
Totaux :							607,00 €	607,00 €

Le Conseil municipal, à la majorité membres présents et représentés (1 abstention), valide le remboursement des places de théâtre pour la saison culturelle 2019/2020 de Doué-en-Anjou suivant le tableau ci-dessus présenté.

4.1.4 – Remboursement des arrhes ou des soldes versés pour les locations des salles communales de Doué-en-Anjou

Délibération n°2020.09.139 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

En raison de l'interdiction administrative instaurée par l'État dans son plan de lutte contre la pandémie COVID 19, les salles communales n'ont pu être mises à disposition des personnes qui les avaient réservées en versant des arrhes. Cette interdiction a depuis été allégée, mais ne permet toujours pas de regroupements importants en un même lieu du fait des règles de distanciation sociale et de quotas d'accueil maximal.

Pour rappel, la législation prévoit que les arrhes, contrairement aux acomptes, ne sont pas remboursables. Cependant, au vu du contexte de pandémie, et l'annulation des réservations n'étant pas du fait des personnes contractantes, il est proposé d'entériner le remboursement des arrhes quand le report des réservations n'a pas été possible.

Des délibération a déjà été prises le 09 juin 2020 (délibération 2020.06.88) et le 07 juillet 2020 (délibération 2020.07.109) pour entériner le principe des remboursements des arrhes selon un tableau incluant le nom des bénéficiaires, les dates des prestations initialement prévues, les sites, les numéros des pièces d'origine et les montants à rembourser. Cette seconde délibération a les mêmes motifs que la précédente, mais concerne d'autres bénéficiaires.

Le remboursement de ces arrhes pour un total de 3 177.50 euros concerne les bénéficiaires figurant dans le tableau ci-après :

Beneficiaires	Dates prestations en 2020	Sites	n° pièce d'origine	Montants TTC
Mme CHAUVIGNÉ Isabelle	6 et 7 juin	Maison de Quartier	T1515 de 2019	39,00 €
M. CANARD Bruno	06-sept	Maison de Quartier	T447 de 2020	19,00 €
M. et MME BABIN	15-août	Maison de Quartier	T1518 de 2019	27,00 €
SPEC ASSURANCES GIRAULT-LE SOURNE	29-sept	Halles des Arènes	T444 de 2020	202,50 €
M. NEAU Dominique	04 au 06 sept	Centre des Perrières	T1529 de 2019	1 000,00 €
MME THEVENET Flavie	19 au 20 sept	Centre des Perrières	T449 de 2020	272,00 €
M. et MME BEAUPERE	29 et 30 août	Centre des Perrières	T1510 de 2019	343,00 €
MME BRIAND Elodie	02 au 04 oct	Centre des Perrières	T1498 de 2019	465,00 €
MME BRIAND Elodie	02 au 04 oct	Halles des Arènes	T1533 de 2019	810,00 €
			Total remboursements :	3 177,50 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le remboursement des arrhes suivant le tableau ci-dessus présenté.

4.1.5 – Reprise de provisions pour risques et charges

Délibération n°2020.09.140 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Aussi, en 2013, la Communauté de Communes de la Région de Doué-la-Fontaine a provisionné par le mandat 592 (bordereau 68 du 06/08/2013) un montant de 3 000 euros pour couvrir le risque de loyers impayés, au vue de la situation financière de l'entreprise « Imprimerie FERCHAUD ».

En 2014, suite à la mise en redressement de cette entreprise, il a de nouveau été mandaté une provision de 10 000 euros supplémentaires (Mandat 1626 – bordereau 217 du 01/12/2014).

Cette entreprise a depuis été liquidée, et les impayés avérés et votés en créances éteintes (cf délibération n°2020.06.87 du 09 juin 2020).

Il convient donc de procéder à la reprise de ces deux provisions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder à la reprise de ces provisions pour un montant total de 13 000 euros constituées au titre de dotations aux provisions pour risques « dépréciation de compte de redevables ».

Cette reprise des deux dotations s'effectuera sur le compte 7817.

4.1.6 – Attribution de subventions au titre de l'année 2020 :

4.1.6.1 – Syndicat de chasse de Concourson-sur-Layon

Délibération n°2020.09.141 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur JAMERON

Monsieur JAMERON informe les membres du Conseil municipal que la société de chasse de Concourson a demandé par courrier l'octroi d'une subvention pour l'année 2020.

Bien que cette demande soit arrivée tardivement, mais considérant que l'action de l'association contribue à la protection de l'environnement, et notamment la gestion des nuisibles, ***le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 120 € au syndicat de chasse de Concourson-sur-Layon.***

4.1.6.2 – Aide pour le Liban suite à l'explosion du 4 août 2020

Délibération n°2020.09.142 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Mardi 4 août 2020, une double explosion dans le port de Beyrouth a dévasté une grande partie de la capitale libanaise. Des centaines de personnes sont portées disparues, et le nombre de victimes et de blessés est considérable. L'explosion a causé des dommages structurels très importants, et plus de 300 000 personnes se sont retrouvées sans abri.

L'Association des Maires de France a lancé un appel afin de soutenir les équipes présentes sur place et apporter une aide adaptée à la crise humanitaire.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir l'association humanitaire ACTED, qui mène des opérations au Liban depuis 2006.

L'organisation ACTED travaille en étroite collaboration avec les autorités locales et les acteurs de la société civile pour mettre en œuvre des interventions humanitaires prioritaires ainsi que des programmes de développement à long terme, notamment pour renforcer la gouvernance et la responsabilité des différents acteurs, améliorer les services publics, favoriser la participation des citoyens et accroître les opportunités économiques. Avec un bureau opérationnel et de

coordination à Beyrouth, ACTED compte actuellement 8 expatriés et plus de 50 employés nationaux.

Précisant préalablement son accord, Bruno CHEPTOU questionne sur les modalités d'évaluation de la subvention. Jugeant le montant relativement faible, est-ce une participation partagée avec d'autres collectivités ? ... Quelle a été la démarche ?

Monsieur le Maire répond que le montant a été soumis à l'avis du Bureau Municipal avec comme référence les dernières participations communales à vocation humanitaire. Le montant est effectivement symbolique, considérant qu'il s'agit avant tout de marquer une attention particulière à l'occasion de ce type de catastrophe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement d'une subvention de 1 000 euros à l'association ACTED afin de contribuer à apporter une réponse adaptée à la crise humanitaire.

4.2 – Ressources humaines :

4.2.1 - Déploiement du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Délibération n°2020.09.143 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la mise en œuvre du RIFSEEP avait pris effet le 1^{er} avril 2018 par délibération du 13 mars 2018 pour le personnel communal et le 1^{er} janvier 2019 par délibération du 31 mai 2018 pour le personnel du CCAS.

La réglementation ne permettait pas de verser les indemnités du RIFSEEP, à savoir l'IFSE (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) aux cadres d'emplois suivants :

Filière médico-sociale :

- Puéricultrices
- Educateurs de jeunes enfants
- Auxiliaires de puériculture

Filière technique :

- Ingénieurs
- Techniciens

Filière culture :

- Attachés de conservation
- Assistants de conservation

Les agents concernés bénéficiaient par conséquent d'un régime indemnitaire en référence aux anciens dispositifs (IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité, IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, ...).

Sur un principe de cohérence et d'harmonisation du traitement des agents, Monsieur le Maire informera que, par décret n° 2020-182 du 27 février 2020, le RIFSEEP est déployé à l'ensemble de ces cadres d'emplois. Il sera cependant, précisé, que la filière police reste inéligible à ce dispositif.

Compte-tenu de ces éléments, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déployer le RIFSEEP aux cadres d'emplois mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2020 selon les modalités de versement précisées dans les délibérations de mise en œuvre.**

4.2.2 - Direction éducation et action sociale – rentrée scolaire 2020-2021 – complément Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

Délibération n°2020.09.144 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les besoins en accroissement temporaire d'activité avaient été présentés à l'assemblée délibérante le 7 juillet 2020 pour assurer l'encadrement des enfants sur les temps d'accueils périscolaires, la pause méridienne, la restauration scolaire et le service scolaire sur l'année scolaire 2020-2021.

En complément de ces éléments, il est précisé qu'un emploi est mis à la disposition du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) des Verchers-sur-Layon et de Saint Macaire du Bois dans le cadre de l'accueil périscolaire.

Compte-tenu des effectifs des années précédentes, les besoins complémentaires pour l'année scolaire 2020/2021 sont évalués comme suit pour l'accueil périscolaire des Verchers-sur-Layon :

- 1 poste de 12h/semaine x 36 semaines soit environ 432 heures

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition ci-dessus énoncée.

4.2.3 – Direction des Services Techniques - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Délibération n°2020.09.145 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe du départ par voie de mutation de l'agent occupant les fonctions d'assistante de direction au sein de la cellule de gestion de la direction des services techniques.

Après étude et analyse des besoins internes de la direction, l'emploi a été redéfini sur un profil de responsable secondant, sous l'autorité directe du Directeur des Services Techniques, en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, de procédures et suivi de dossiers administratifs et techniques, les objectifs et missions de la Direction (emploi de catégorie A ou B).

Aussi, Monsieur le Maire informe que la collectivité a procédé au recrutement d'un nouvel agent qui prendra ses fonctions le 15 septembre 2020 par voie de mutation. **En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier comme suit le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2020 :**

- **Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)**
- **Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet (catégorie A).**

DOUÉ-EN-ANJOU										
ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2020										
PERSONNEL TITULAIRE										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/09/2020	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	0	38	0	27	7	5,90	4	2,01
Attaché DGS 10 000 à 20 000 hbts	A	1		1		1				
Attaché principal	A	1	1	2		2				
Attaché	A	5		5		5				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5		5		4	1	0,9		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2		2		1			1	0,90
Rédacteur	B	3		3		3				
Adjoint administratif Ppal de 1ère classe	C	8	-1	7		2	4	3,30	1	0,20
Adjoint administratif Ppal de 2ème classe	C	6		6		4	1	0,90	1	0,11
Adjoint Administratif	C	7		7		5	1	0,80	1	0,80
FILIERE CULTURELLE		3	0	3	0	2	0	0,00	1	0,09
Attaché de conservation	A	1		1		1				
Assistant de conservation	B	1		1		1				
Adjoint du patrimoine ppal de 2ème classe	C	0		0		0				
Adjoint du patrimoine	C	1		1		0			1	0,09
FILIERE TECHNIQUE		77	-1	75	1	53	0	0,00	23	14,17
Ingénieur Principal	A	2		2		2				
Ingénieur	A	0		0		0				
Technicien principal de 1ère classe	B	0		0		0				
Technicien principal de 2ème classe	B	2		2		2				
Technicien	B	3		3		3				
Agent de maîtrise principal	C	3		3		3				
Agent de maîtrise	C	10		10		10				
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	5		5		5				
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	24		23	1	13			11	8,01
Adjoint Technique	C	28	-1	27		15			12	6,16
FILIERE SPORTIVE		1	0	1	0	1	0			
Opérateur des APS principal	C	1		1		1				
FILIERE SOCIALE		11	0	10	1	5	1	0,80	5	4,39
Puéricultrice Hors classe	A	1		1		1				
Educateur Principal de jeunes enfants	B	2		2		2				
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	2		2		1				
Auxiliaire puériculture Pal 2ème Classe	C	0		0		0			1	0,80
Agent social principal de 2ème classe	C	0		0		0				
Agent social	C	0		0		0				
ATSEM Principal de 1ère classe	C	4		3	1	1	1	0,80	2	1,80
ATSEM Principal de 2ème classe	C	2		2					2	1,79
FILIERE ANIMATION		12	-1	11	0	2	1	0,90	8	4,65
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1		1			1	0,90		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4		4		2			2	1,49
Adjoint d'animation	C	7	-1	6					6	3,16
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	0	1	0	1	0	0,00	0	0,00
Gardien Brigadier	C	1		1		1				
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE		143	-2	139	2	91	9	7,60	41	25,31
				141		123,91				

ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2020										
PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT										
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Modification au 01/09/2020	Postes pourvus	postes non pourvus	Temps complet	Temps partiel		Temps non complet	
							Nbre	ETP	Nbre	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE		3	0	3	0	3	0	0,00	0	0,00
Attaché	A	2		2		2				
Rédacteur	B	1		1		1				
FILIERE TECHNIQUE		7	1	8	0	3	0	0,00	0	2,80
Technicien	B	1		1		1				
Agent de maîtrise	C	1		1		1				
Adjoint technique	C	5	1	6		1			4	2,80
FILIERE ANIMATION		0	1	1	0	0	0	0,00	1	0,37
Adjoint d'animation	C	0	1	1					1	0,37
FILIERE MEDICO-SOCIALE		2		1	1	0			2	0,32
Médecin (poste vacant)	A	1		0	1				1	0,02
Agent social	C	1		1					1	0,30
TOTAL PERSONNEL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT		12	2	13	1	6	0	0	3	3,49
						9,49				
TOTAL GENERAL		155	0	152	3	Equivalent temps plein		133,40		
				155						

V – DIRECTION TECHNIQUE

5.1 – Espaces publics :

5.1.1 - Dénomination des rues qui présentent des homonymies

Délibération n°2020.09.146 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

Suite à la création de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, certains noms de voies communales étaient identiques. Par conséquent, des modifications doivent être apportées afin de répondre aux cadres normatifs de l'adressage, à savoir :

- une adresse unique à l'échelle de la commune,
- une dénomination non ambiguë, c'est-à-dire distinctement différenciable (ne pas présenter de confusions avec d'autres adresses),
- une adresse géolocalisable, c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système de signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

Toutes les adresses sont recensées dans un fichier nommé « Base Adresse Nationale ». Ce fichier est un outil essentiel pour de nombreux organismes comme l'INSEE, l'IGN, la Poste, les Finances Publiques, les services de secours, ... L'adressage est donc un élément clé dans la vie quotidienne de notre société :

- pour les citoyens : services de secours, éligibilité au très haute débit, prestations à domicile (soins), ...
- pour les collectivités : recensement, ramassage des déchets ménagers, cartographie communale, ...
- pour les entreprises : fournisseurs d'énergie, eau, télécoms, services postaux, ...

Monsieur le Maire précise que cette modification d'adressage pour les entreprises peut entraîner des frais d'enregistrement. C'est pourquoi une démarche sera engagée auprès des chambres consulaires pour accompagner les entreprises, soit sur un principe d'accompagnement individuel ou dans le cadre d'une démarche collective.

Par conséquent, les maires délégués des communes déléguées concernées par des voies homonymes se sont réunis afin de proposer les modifications suivantes :

Nouvelle appellation	Ancienne appellation	code rivot	code INSEE	Commune déléguée	part de...	aboutit à...
Modification de dénominations de voies sur Doué en Anjou						
Commune déléguée de Doué la Fontaine (49125)						
rue des Bains Douches	rue de la Croix Blanche	0275	49125	Doué-la-Fontaine	rue de Taunay	place du Champ de Foire
rue des Oliviers	rue des Acacias	0020	49125	Doué-la-Fontaine	Rue des Arènes	Rue des récollets
rue des Champs	rue des Prés	1000	49125	Doué-la-Fontaine	Roue de Saumur	Rue de la Croix Rouge
rue de l'Hôpital	rue. Saint Jean	1150	49125	Doué-la-Fontaine	Rue des Perrières	Rue Saint François
rue du Théâtre	rue du Château	0220	49125	Doué-la-Fontaine	Rue Napoléon	Place des Fontaines
Place de l'Eglise Saint Maurice	rue de l'Eglise	0394	49125	Doué-la-Fontaine	Rue Victor Journeau	Rue Victor Journeau
rue du Puy-Notre-Dame	rue du Puy	1031	49126	Doué-la-Fontaine	Boulevard Jacques Savary (RD 87)	route de Montreuil
Commune déléguée de Saint Georges sur Layon (49282)						
Impasse du Muguet	impasse des Loutiers	1493	49282	Saint-Georges-sur-Layon	route de Méat <i>(rue des Acacias ancienne appellation)</i>	parcelle 282 ZI 0069
rue de la Raguenière	rue de la Saulaie	1503	49282	Saint-Georges-sur-Layon	route de Nolzé (RD N°156)	RD n°178
rue de la Source	Rue des Ouches	1480	49282	Saint-Georges-sur-Layon	Rue du Layon	Rue de Chatelaisson
rue de Jambe Sèche	rue des Prés	1501	49282	Saint-Georges-sur-Layon	RD n°159	Chemin de la Jambe Sèche
Impasse des Hautes Herbes	impasse du Marronnier	1479	49282	Saint-Georges-sur-Layon	Rue Serpentin	Parcelle 282 AC 0330
rue des Commerçants	rue du Commerce	1472	49282	Saint-Georges-sur-Layon	Rue du Layon	croisement RD n°84 et chemin Rural dit du Cimetière
rue Serpentin	rue Traversière	1478	49365	Saint-Georges-sur-Layon	Rue du Docteur Gendron	Place Saint Georges
place du Prieuré	place de l'Eglise	49365	49365	Saint-Georges-sur-Layon	Rue du Commerces	Grande Rue
Commune déléguée des Verchers sur Layon (49365)						
Impasse d'Argentay (privé)	Impasse des Loutiers	1542	49365	Les-Verchers-sur-Layon	rue de la Chapelle	parcelle 365 AD D132 - la fin de la voie est privée
rue du plan d'eau	rue de la Mairie	1516	49365	Les-Verchers-sur-Layon	route de Doué	croisement chemin rural n°24 et la VC205
rue René DOUET	rue des caves	1523	49365	Les-Verchers-sur-Layon	Route du Puy	Rue de la Chapelle
rue des Douves à Gaudries	rue des douves	1535	49365	Les-Verchers-sur-Layon	Route du Coteau	croisement chemin d'exploitation n°15 et la VC 205
rue du Square des Tilleuls	rue des Tilleuls	1557	49365	Les-Verchers-sur-Layon	route de Doué	rue des Peupliers
	Square des Tilleuls	1559	49365	Les-Verchers-sur-Layon		
Commune déléguée de Briigné (49047)						
rue de Linière	rue de la Chapelle	1379	49047	Brigné	rue du Colombier	croisement de la RD 178 et du CRN n°16 de Linière à Luigné
rue de Linière	rue des Acacias	1376	49047	Brigné	rue des Mimosas <i>(rue des Lilas ancienne appellation)</i> / rue Saint Vincent	RD 176
rue de Brigneau	rue des caves	1378	49047	Brigné	Rue saint Aignan	croisement route du Perrochet et chemin d'exploitation des Cognées
Rue des Mimosas	rue des Lilas	1386	49047	Brigné	rue de Linière <i>(voie nouvelle)</i>	Rue du Colombier
rue des Trois Chopines	rue des Quatre Vents	1390	49047	Brigné	Rue des Sablières	Rue Saint Vincent
Rue du Petit Moulin	rue du Layon	1385	49047	Brigné	croisement RD n°178 et la Route de Martigné Briand	croisement RD n°83 et la RD n°178
Commune déléguée de Concourson sur Layon (49104)						
Impasse du Vignoble	rue Saint Denis	1416	49104	Concourson sur Layon	Rue Nationale (RD 960)	Parcelle 104 YP 0024
Chemin de la Sainte Barbe	chemin des Mines	1402	49104	Concourson sur Layon	Routes de Saint Georges	VC 201
LD Bois de Cossé	LD Les Bois	B572	49104	Concourson sur Layon		
Impasse de la Seigneurerie	rue de la Seigneurerie	1415	49104	Concourson sur Layon	Rue nationale	Chemin rural du Clos des Aunis
Commune déléguée de Forges (49141)						
rue Camille Félix	rue de la Mairie de Forges	1429	49141	Forges	rue de la Marsonnière	croisement route de la Fosse et route de Chenehutte
place de l'église Saint Laurent	place de l'Eglise	49141	49141	Forges	Rue de la Mairie	Rue de la Marsonnière
Commune déléguée de Montfort (49207)						
place de l'église Saint Hilaire	place de l'Eglise	49207	49207	Montfort	Place de la Rochelle	RD n°174 limite de commune
Communes déléguées de Doué la Fontaine et des Verchers sur Layon						
route de Nueil	route de Nueil	0808	49125	Doué-la-Fontaine	du rond-point girafe (RD960)	RD 178
route de Nueil	route de Nueil	1548	49365	Les-Verchers-sur-Layon	RD 178	limite communale des Verchers sur Layon
Communes déléguées de Concourson sur Layon et de Saint Georges sur Layon						
route de Méat	route de Méat	C034	49282	Saint-Georges-sur-Layon	VC 3	route de Tancoigné
route de Méat	route de Méat	1775	49104	Concourson sur Layon	RD n°960 à Saint Georges sur Layon	VC 3

Nouvelles dénominations de voies sur Doué en Anjou

Commune déléguée de Saint Georges sur Layon						
Impasse de l'atelier	chemin d'exploitation N°36		49282	Saint-Georges-sur-Layon	rue des Commerçants <i>(rue du Commerces St Georges - ancienne appellation)</i>	
route des Bois de Main (RD 168)	LD Beauregard	C001	49282	Saint-Georges-sur-Layon	RD 960	limite communale de la commune déléguée de St Georges sur Layon à Doué en Anjou
	LD La Lune de Vallée	C025	49282	Saint-Georges-sur-Layon		
	LD Le bois de Main	B915	49282	Saint-Georges-sur-Layon		
Commune déléguée de Concourson sur Layon						
Chemin des Touches	LD Les Touches (coté Cossé)		49104	Concourson sur Layon	VC 102	
Chemin de l'Auvernière	LD Les Touches (coté Raguenière)		49104	Concourson sur Layon	CR 44	

Concernant la méthodologie, Laurence CAILLAUD note que tous les conseils locaux consultatifs n'ont pas été réunis pour travailler le sujet, à l'instar de celui de Doué-la-Fontaine.

Michel DELPHIN répond que le dossier avait été étudié par la commission voirie il y a plus d'un an et avant fait l'objet d'échanges depuis la création de Doué-en-Anjou. La démarche du présent Conseil municipal n'est qu'une étape supplémentaire qui avait préalablement été partagée.

Jacqueline CHAILLOU fait savoir qu'un lieu-dit La Motte à Meigné est homonyme avec la rue de la Motte à Doué-la-Fontaine. Une numérotation identique conduit à des confusions, notamment de la part des livreurs.

Michel DELPHIN répond que la logique qui prévaut est celle du nom des rues ou voies, et non celle du nom des lieux-dits. Ce point particulier sera regardé.

Didier JAMERON souligne que les greffes du tribunal sont très attentifs à la cohérence des adresses et rappelle que toute modification nécessitera une communication en amont auprès des intéressés.

Concernant les entreprises, Michel DELPHIN informe d'un accompagnement collectif et individuel sera mis en place pour faciliter l'application de cette modification.

En réponse à une question de Nathalie CHALON, Michel DELPHIN fait savoir qu'une information sera transmise à toutes les personnes physiques ou morales concernées.

Nathalie CHALON note qu'un lieu-dit à Brigné présente 2 habitations, nécessitant 2 numéros.

Michel DELPHIN répond que des complications peuvent émerger si les modifications et la clarification des adresses ne sont pas apportées, à l'instar du déploiement de la fibre optique.

Axelle AUGEREAU demande si le fait qu'une voie soit chemin ou route soit un élément de différenciation suffisant.

Michel DELPHIN confirme que dans cette hypothèse, il ne s'agit pas d'un doublon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les modifications ci-dessus présentées.

5.1.2 – Busage fossé communal n°126/Déclassement et cession du domaine public au lieu-dit Baugé aux Verchers sur Layon – Dossier SM-2020.05.01 - Annule et remplace la délibération n° 2020.06.94 du 09 Juin 2020.

Délibération n°2020.09.147 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur CONCHON

Monsieur THERMEAU demande l'autorisation de buser à ses frais sur 42 mètres le fossé communal n°126 qui est contigu à sa parcelle. Il demande aussi l'autorisation de la collectivité pour acquérir le chemin d'accès d'une longueur approximative de 58 mètres menant exclusivement à ses propriétés.

- Plan du projet :



Article 1 - Pour ce dossier, la collectivité donne son accord pour :

- Buser le fossé communal n°126 sur 42 ml au lieu-dit Baugé. Les travaux seront à la charge du demandeur M.THERMEAU et devront respecter les préconisations de voirie de Doué-en- Anjou :
 - Caractéristiques techniques : buse béton armé 135A ou similaire
 - Diamètre du tuyau 500 mm
 - Mise en place de têtes de sécurité normalisées aux extrémités du réseau
 - Le remblaiement de la canalisation en terre végétale
- La cession à l'euro de la voie d'accès présenté ci-dessus au profit du demandeur Monsieur THERMEAU. En tant d'acquéreur, Monsieur THERMEAU prendra à sa charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire.

Cette voie d'accès n'étant pas aujourd'hui à usage public et faisant partie du domaine privé de la commune, son déclassement ne justifie pas le recours à une enquête publique.

Jacques CONCHON ajoute, en complément des échanges du Conseil municipal du 09 juin dernier sur le même sujet et en réponse à Bruno CHEPTOU, que ce busage s'impose pour des questions de sécurité pour l'exploitant, considérant que le fossé se situe au milieu d'un rang de l'exploitation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.2 – SIEML :

5.2.1 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public - Opération DEV-104-20-35 – Travaux de réparation candélabre n°70 Chemin du Pont Vieux à Concourson sur Layon

Délibération n°2020.09.148 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Concourson sur Layon) par délibération du Conseil municipal en date du 08 septembre 2020, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-104.20.35: TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT CANDELABRE 70
 - Montant de la dépense : 1735.25 € Net de taxe
 - Taux de fonds de concours : 75%
 - **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1301.44 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

5.2.2 – Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau d'éclairage public - Opération DEV-125-20-1318 – Travaux de réparation candélabre n°33 route d'Angers à Doué-la-Fontaine

Délibération n°2020.09.149 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur DELPHIN

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La collectivité de DOUE-EN-ANJOU (Doué la Fontaine) par délibération du Conseil municipal en date du 08 septembre 2020, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV-125.20.1318: TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT CANDELABRE 33

- Montant de la dépense : 719.59 € Net de taxe
- Taux de fonds de concours : 75%
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 539.69 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le comptable de la commune de Doué-en-Anjou, (Doué-la-Fontaine)

Le Président du SIEML

Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable sur cette proposition.

VI – DIRECTION EDUCATION ET ACTION SOCIALE

6.1 – Actualisation de la convention de mise à disposition dite « globale » des locaux au profit du Centre Socioculturel du douessin

Délibération n°2020.09.150 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Doué-en-Anjou met à disposition des locaux dits réguliers, permanents ou occasionnels au profit du Centre Socioculturel depuis des années. Aujourd'hui, au vu de l'utilisation de nouveaux équipements, il convient de rédiger une convention globale actualisée.

Une nouvelle convention de mise à disposition est donc établie entre les deux parties pour une durée d'un an à compter de l'année 2020. Elle sera renouvelable chaque année civile par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande d'une des parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

6.2 – Convention de mise à disposition des locaux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) au profit du Centre Socioculturel du douessin

Délibération n°2020.09.151 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Doué-en-Anjou met à disposition les nouveaux locaux ALSH situés rue Mermoz au profit du Centre Socioculturel à compter de l'ouverture de la structure le 02 septembre 2020.

Une convention de mise à disposition est établie entre les deux parties pour une durée d'un an à compter de la date d'ouverture. Elle sera renouvelable chaque année civile par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet d'une renégociation à la demande d'une des parties.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'activité de l'ALSH, après une deuxième semaine de fonctionnement. L'équipement répond parfaitement aux besoins et aux attentes. 77 enfants sur une capacité de 80 places ont été accueillis mercredi dernier. Dorénavant, le Centre Socioculturel du Douessin pénalise les parents qui inscrivent les enfants sans que ces derniers ne participent ; c'est une très bonne chose. Exprimant sa satisfaction, Monsieur le Maire proposera aux conseillers municipaux de visiter l'équipement dès que les conditions sanitaires permettront cette inauguration.

Nathalie MORON ajoute qu'il s'agit également d'un espace mutualisée avec l'accueil périscolaire. A l'instar des enfants du Centre Socioculturel, l'équipement donne satisfaction.

A l'occasion de la sortie du prochain Mag, Nathalie MORON fait savoir qu'un article en réalité augmentée sera consacré à l'ouverture de cet équipement. A travers la réalité augmentée du magazine, un scan de l'image avec un téléphone portable ouvrira une vidéo de présentation de la structure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

VII – DIRECTION DEVELOPPEMENT

7.1 - ZAC du Fief Limousin : Approbation du cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales de la phase 1, Tranche 1.1

Délibération n°2020.09.152 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

L'aménagement du futur quartier du Fief Limousin a été engagé selon 3 phases, dont la première consiste à créer de nouvelles connexions routières en vue d'accueillir environ 150 nouveaux logements. Une première tranche, nommée 1.1 et située à l'ouest de la gendarmerie, prévoit la réalisation d'une soixantaine de logements, dont la moitié sera commercialisée en lots libres.

Souhaitant concilier l'aménagement de l'entrée de ville de la route d'Angers, tout en proposant un nouveau cadre de vie aux habitants actuels et futurs de Doué-en-Anjou, le respect de règles architecturales, paysagères et environnementales doit s'imposer aux futurs constructeurs de ce quartier.

Ainsi, un cahier des prescriptions a été élaboré depuis plusieurs mois, en lien avec la commission en charge du suivi de la ZAC. Ce document annexé à la présente note se décline par les éléments suivants :

- Des plans règlementant les règles d'accès, de stationnement, d'implantations des constructions, les clôtures et les plantations ;
- Des prescriptions revêtant un caractère obligatoire, et des conseils à suivre dans chaque thématique, afin de garantir une qualité de composition des différents projets adaptés à chaque lot :
- Un volet paysager est détaillé pour illustrer de quelle manière les plantations contribue à l'esthétique générale du quartier et des espaces privatifs.

L'application du cahier des prescriptions sera obligatoire pour chaque acquéreur de lot et sera annexé à tous compromis et actes de vente de la tranche 1.1 de la ZAC. Les îlots destinés à des opérateurs sociaux ou privés auront aussi à se conformer à ces règles, mais pourront faire l'objet de négociations dans le cadre d'opérations groupées ou d'ensemble. Les projets auront donc un rapport de compatibilité à l'échelle de l'îlot, validé par un comité de suivi assisté d'un architecte-conseil. En effet, les règles de ce cahier doivent s'appliquer lot par lot, ce qui peut être différent au sein des îlots où le découpage des logements n'est pas encore connu.

C'est pourquoi, la commune de Doué-en-Anjou, en tant qu'aménageur de cette ZAC, propose le recours à un architecte-conseil qui aura pour mission d'accompagner les porteurs de projets pour s'assurer du respect de ces règles. Il émettra un visa avant tout dépôt de permis de construire (PC), ce qui facilitera l'instruction des dossiers par la suite. De nombreuses illustrations au sein de ce cahier des prescriptions, montrent les possibilités architecturales pour concevoir des projets de qualité. Le rôle de l'architecte-conseil est donc primordial pour aussi exprimer l'intention de la commune de garantir une cohérence à l'échelle du quartier.

Les travaux de viabilisation se poursuivent normalement depuis la reprise des chantiers en mai-juin. La livraison des premiers lots est envisagée pour fin novembre. Par conséquent, les plans de vente des lots sont en cours de réalisation et le calendrier prévisionnel prévoit les prochaines étapes :

- Septembre : Approbation des prescriptions – Premières promesses de vente
- Octobre 2020 : RDV acquéreurs/architecte-conseil
- Novembre 2020 : dépôts des premiers PC si visa favorable de l'architecte-conseil
- Fin novembre : réception des lots viabilisés
- Décembre 2020 : délivrance des premiers PC
- Janvier 2021 : Premières constructions

Plusieurs demandes de pré-réservations de lots ont déjà été enregistrées, et certains projets sont bien avancés pour organiser des rendez-vous avec l'architecte-conseil.

Avec la viabilisation des terrains, Laurence CAILLAUD note que le quartier a évolué au cours des dernières semaines. Anatole MICHEAUD a informé de pré-réservations, mais sur quelle base de financement ?

Monsieur le Maire répond que les modalités de financement, et plus particulièrement les tarifs des cessions du Fief Limousin, ont été approuvés par délibération du Conseil municipal il y a environ un an (*délibération n°2018.09.156 du 18 septembre 2018*). Monsieur le Maire précise que le prix est d'environ 80€/m². Ce prix ne répond pas à l'équilibre de l'opération, mais à un prix du marché. L'opération du Fief Limousin sera largement déficitaire et nécessitera un abondement du budget général.

Anatole MICHEAUD précise que la commercialisation est réalisée tenant compte d'un prix à la parcelle, et non d'un prix au mètre carré.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales de la Tranche 1.1 de la ZAC du Fief Limousin ;**
- **Confirme l'engagement de la commercialisation des lots de la Tranche 1.1 de la ZAC du Fief Limousin.**

7.2 – Economie

7.2.1 - FISAC : règlement d'intervention des aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité

Délibération n°2020.09.153 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a défini, en novembre 2018, l'intérêt communautaire en matière de politique locale de soutien aux activités commerciales et artisanales, dont la compétence est partagée avec les communes au titre des dispositifs de revitalisation des centres villes et centres-bourgs.

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. L'enjeu est de conforter une économie équilibrée avec des commerces, de l'artisanat et des services accessibles, attrayants et adaptés aux nouvelles pratiques des consommateurs, tout en préservant le développement de l'emploi local.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération s'appuie notamment sur le règlement d'intervention « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services » (SVLCAS), délibération n°2019/025 DB (30 communes éligibles) du 28 février 2019.

Avec ce dispositif local, la Communauté d'Agglomération et les communes accompagnent financièrement les projets de 10 000 à 75 000 € HT, à hauteur de 30 % pour l'agglomération et de 10 % pour les communes, soit une aide directe versée à l'entreprise à hauteur de 40 % du projet.

En janvier 2019, la Communauté d'Agglomération a répondu à l'appel à projets FISAC 2018 (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) lancé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Le Projet FISAC déposé en janvier 2019 auprès du Ministère s'articulait autour de douze actions partenariales portées et/ou financées par différents acteurs : l'Etat, la Région, l'Europe, les chambres consulaires, la Communauté d'Agglomération, les communes, les associations de commerçants et les commerçants bénéficiaires de certaines aides.

Par courrier du 13 décembre 2019, la Direction Générale des Entreprises du Ministère de l'Economie et des Finances a acté auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire l'attribution d'une subvention FISAC de 334 206 € sur trois années, dont 295 000 € en aides directes versées aux entreprises pour leurs projets de modernisation, de sécurisation ou d'accessibilité des locaux commerciaux.

Au total, le programme d'investissements portés par les commerçants, les artisans ou les entreprises de services s'établit à 2 150 K€. Jusqu'à 800 K€ d'investissements, l'Etat s'est engagé à cofinancer à hauteur de 20 % du projet et 10 % au-delà de 800 K€.

Le règlement définit les modalités d'intervention du FISAC.

Les aides sont attribuées par entreprise, selon les conditions suivantes :

- plancher des dépenses subventionnables : 10 000 € HT
- plafond des dépenses subventionnables : 75 000 € HT

Ainsi, il est prévu de fixer les taux d'aides directes de la manière suivante :

Jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC :				
Nature des dépenses :	ETAT - FISAC	CA SAUMUR VAL DE LOIRE	COMMUNES	TOTAL INTERVENTIONS
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines	20%	15%	5%	40%
Accessibilité	30%	20%	10%	60%
Au-delà de 800 K€ cofinancés par le FISAC :				
Modernisation des locaux, sécurisation, rénovation des vitrines, accessibilité	10%	20%	10%	40%

En outre, il convient que la Ville de Doué-en-Anjou délibère pour valider le périmètre de centralité éligible à cette aide, ainsi que son propre taux d'intervention.

Suite à la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée.

Laurence CAILLAUD approuve cette délibération en faveur de l'économie locale et souhaite profiter du sujet pour évoquer l'implantation de l'enseigne McDonalds sur la zone d'activité de la Petite Champagne.

Laurence CAILLAUD remercie la présence silencieuse du public, en ce début de Conseil, d'un collectif citoyen opposé à l'implantation de cette enseigne comme une partie de la population. L'action de ce collectif est importante pour rappeler que ce projet d'implantation d'une enseigne McDonalds n'est pas en résonance avec l'action portée par la commune, à savoir :

- la revitalisation du centre-ville : la délibération relative au FISAC rappelle « l'enjeu de conforter une économie équilibrée avec des commerces, de l'artisanat et des services accessibles, attrayants et adaptés aux nouvelles pratiques des consommateurs, tout en préservant le développement de l'emploi local » ;
- la préservation de la vie économique, et en particulier les commerces de restauration ;
- la préservation d'un environnement sain de la préservation de la nature et des hommes ;
- un développement durable de façon générale.

Laurence CAILLAUD conclut son propos en renouvelant ses remerciements aux actions citoyennes et aux mobilisations contre ce projet.

Monsieur le Maire regrette le départ prématuré du public, considérant qu'il aurait été intéressant qu'il puisse écouter le débat pour lequel il est venu. A ce jour, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a

reçu une pétition de 17 signataires, regardée avec attention. Une proposition de rencontre est en l'attente de confirmation.

Monsieur le Maire souligne que cette pétition appelle quelques remarques, et fait part d'interrogations sur le contenu de cette pétition, faisant part à Laurence CAILLAUD qu'il est prêt à en échanger personnellement.

Monsieur le Maire rappelle les principes de la liberté d'entreprendre et de penser, qui ne relèvent pas de l'apanage de certains qui souhaitent imposer leur point de vue à d'autres. Pour ce faire, il existe en France des règles qui doivent être respectées. Ces règles encadrent également scrupuleusement les initiatives privées (entreprises, artisanats ou commerces).

En réponse à la pétition, Monsieur le Maire précise que :

- sa position n'est aucunement contradictoire ; Monsieur le Maire en échangera de vivre voix avec les pétitionnaires ;
- les nuisances relatives à la circulation sont préférables en périphérie plutôt qu'en centre-ville, comme les nuisances sonores ;
- la qualité alimentaire peut être questionnée beaucoup plus largement ; la traçabilité des produits peut questionner sur d'autres commerces présents sur la commune ;
- le traitement des déchets, également en centre-ville, est là aussi une problématique plus large qui relève d'un phénomène sociétal et qui est regrettable ;
- son engagement n'a jamais été d'encourager l'emploi précaire et que son travail depuis de très nombreuses années a mis en exergue son action envers un travail préventif et non curatif, en développant des emplois pérennes.

Monsieur le Maire poursuit en précisant qu'en d'autres lieux, certains leaders pétitionnaires ont refusé une installation dans le centre-ville ; d'autres ont promu le développement de l'éolien sans contrôle, ni cadre environnemental ; Monsieur le Maire ne juge donc pas cette démarche acceptable.

Bruno CHEPTOU répond que les propos repris de la pétition ne s'adressent pas personnellement à Monsieur le Maire. Bruno CHEPTOU partage un certain nombre d'observations mais la question n'est pas de savoir ce que le Maire fait ou ne fait pas, mais interroge sur ce que ce type d'enseigne va apporter au territoire. Il ne faut pas déplacer le sujet. Effectivement, d'autres commerces ne sont pas exemplaires. Mais de fait, l'installation d'un McDonalds sur notre territoire ne valorise pas le travail produit pas la collectivité ces dernières années, pour ce qui concerne l'alimentation, l'environnement, ... Que des personnes se lèvent pour s'y opposer, c'est de l'expression démocratique, même lorsque la loi n'est pas favorable, comme on a pu connaître dans le passé.

Il n'y a pas d'erreur dans l'instruction du dossier et la construction est parfaitement conforme ; Bruno CHEPTOU rappelle que le sujet n'est pas celui-là ; il ne s'agit pas non plus de la responsabilité du Maire, mais de s'interroger sur le développement de la commune et de considérer que l'implantation de cette enseigne ne répond pas à l'orientation souhaitée. Ce débat doit avoir lieu en Conseil municipal.

Monsieur le Maire mesure qu'il ne s'agit pas d'une attaque personnelle, mais note toutefois que certains propos l'interpellent personnellement. Pour autant, Monsieur le Maire préfère s'attarder sur des considérations qui relèvent d'enjeux relatifs à l'évolution de la société. De fait, même si Monsieur le Maire n'est pas favorable à titre personnel pour ce type de restauration rapide, il ne peut pas pour autant occulter le fait que ce commerce puisse répondre à une demande des consommateurs et note que cette enseigne peut être un attrait pour le territoire.

La commune de Doué-en-Anjou s'impose comme le deuxième pôle de l'agglomération saumuroise et même si on peut ne pas partager, cette enseigne de restauration rapide est présente dans beaucoup de polarités.

Monsieur le Maire conclut son propos en refusant qu'un courant de pensées souhaite s'imposer à tous, sans aucune mesure avec les enjeux d'aménagement d'un territoire.

Fabrice ANGER met en exergue dans le débat le fait qu'il n'est pas souhaité « ce type d'enseigne ». Le débat aurait-il été le même si l'enseigne « Jules & John » (enseigne de restauration rapide française) s'était installée ? Au-delà de la qualité nutritive, certainement contestable de ce type de restauration, la question porte surtout sur ce que véhicule cette enseigne.

Fabrice ANGER poursuit en précisant que le travail de la collectivité est de contribuer à l'amélioration de l'existant, rappelant que la participation des grandes surfaces est également à prendre en considération, soulignant que ces dernières contribuent au financement d'opérations telles que le FISAC, à destination de l'artisanat et du commerce. Le rôle de la collectivité est d'accompagner le développement du territoire, du centre-ville prioritairement mais pas exclusivement.

Bruno CHEPTOU note que la collectivité doit être force de propositions et fait des choix (prenant pour exemple le développement de l'éolien, de l'habitat, du sport, ...), notamment en termes d'aménagement du territoire. L'une des responsabilités du Conseil municipal est de faire des choix et de porter une idéologie, qui s'appliqueront pour le compte et à l'ensemble de la population. La question soulevée par l'implantation d'une enseigne McDonalds est sa résonance et questionne sur ce type de développement qui ne s'inscrit pas en cohérence avec la politique municipale.

Monsieur le Maire rappelle que les premières démarches d'implantation d'un McDonalds datent de plus de 3 ans. Les propositions d'implantation avaient préalablement été refusées par Monsieur le Maire, considérant qu'elles ouvraient un nouvel espace foncier commercialisable. Monsieur le Maire a toujours refusé d'ouvrir de nouvelles surfaces à cette fin, raison pour laquelle l'enseigne s'implante sur un terrain privé et dédié aux commerces et services.

Michel DELPHIN note qu'un collectif s'est déclaré en désaccord avec le projet ; si un collectif favorable au projet se crée, ne serait-il pas plus important ?.

Bruno CHEPTOU répond que le débat est démocratique et le Conseil municipal le lieu du débat public, qui est intéressant. Dans le cadre de ce débat, une collectivité a besoin de donner des orientations de développement de son territoire.

Monsieur le Maire partage et regrette toutefois que lorsqu'il y a un différend, il est possible d'en échanger directement, sans passer par des intermédiaires. Pour envisager une ouverture, un climat de confiance doit s'instaurer et à ce jour, Monsieur le Maire ne le perçoit pas.

Laurence CAILLAUD questionne cette dernière intervention de Monsieur le Maire qui n'est pas comprise. Le Conseil municipal est un lieu de débats, Laurence CAILLAUD précisant qu'elle n'est ni porte-parole ni représentante du collectif citoyen.

Monsieur le Maire clôt les débats et met au vote la délibération relative au FISAC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Approuve le règlement d'intervention FISAC applicable à l'action intitulée « Accompagner la modernisation des entreprises » ;***

- *Précise que le périmètre d'intervention pour cette action est fixé aux centralités suivantes :*
 - *Centre-ville de la commune déléguée de Doué-la-Fontaine*
 - *Centre-bourg de la commune déléguée de Concourson-sur-Layon*
 - *Centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon*
 - *Centre-bourg de la commune déléguée des Verchers-sur-Layon*
- *Définit le taux d'intervention de la commune à hauteur de 5 % (10% pour les dépenses d'accessibilité) jusqu'à 800 K€ d'investissements cofinancés par le FISAC et 10 % au-delà de 800K€ d'investissements ;*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

7.2.2 - Demande de subvention pour l'opération façades

Délibération n°2020.09.154 – Affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur MICHEAUD

Par délibérations successives en 2016 du conseil municipal de Doué-la-Fontaine, puis de Doué-en-Anjou en 2017, les projets de rénovations de façades sont éligibles à des subventions communales sous certaines conditions.

Le règlement d'attribution des aides précise que la réfection des façades d'immeubles à usage d'habitation ou de commerces, compris dans le périmètre du centre-ville, peuvent bénéficier de subventions (respectivement de 25% et de 40 % du montant de travaux HT plafonnées à 2 500 €, et une prime de 1 000 € pour la pose d'une devanture coffre en bois peint) après dépôt d'un dossier complet et de l'avis favorable de la commission dédiée.

Celle-ci a dernièrement étudié la demande suivante :

- **SARL PINOCA** représenté par MME. ANGER : Réfection d'une devanture commerciale située 6 Place Théophile Venard, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
Travaux subventionnables : 6 410,20 € HT
Subvention calculée (40% plafonnés à 2 500€) : **2 500 €**
- **M. DELAPRE** : Réfection de la façade d'un immeuble d'habitation situé 18 rue de Cholet, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou.
Travaux subventionnables : 10 830 € HT
Subvention calculée (25% plafonnés à 2 500€) : **2 500 €**

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (Monsieur ANGER ne prend pas part au vote) :

- *Accorde une subvention de 2 500 € à SARL PINOCA, dans le cadre de travaux de réfection de la devanture du commerce situé 6 Place Théophile Vénard, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou ;*
- *Accorde une subvention de 2 500 € à M. DELAPRE, dans le cadre de travaux de réfection d'un immeuble d'habitation situé 18 rue de Cholet, Doué-la-Fontaine, 49700 Doué-en-Anjou ;*
- *Dit que le paiement de cette subvention interviendra sur présentation des factures acquittées et conformes aux travaux autorisés avec photo(s) à l'appui ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces subventions.*

VIII – QUESTIONS DIVERSES

8.1 – Point sur la rentrée et avancement des dossiers

A la demande de Monsieur le Maire, Nathalie MORON fait savoir que la rentrée scolaire s'est globalement bien déroulée, dans un environnement sanitaire complexe. Les effectifs de la rentrée sont les suivants :

COMPARATIFS DES EFFECTIFS 2019/2020 ET 2020/2021 ECOLES PUBLIQUES

2019/2020 = chiffres du 2 septembre 2019

2020/2021 = chiffres actualisés au 07/09/2020

École	TPS	PS	MS	GS	Total Mater sans TPS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total Elem sans ULIS	ULIS	TOTAL SANS TPS ET SANS ULIS
Douces 2019/2020	1	18	18	21	57	19	27	17	20	29	112		169
Douces 2020/2021	3	15	18	21	54	20	20	24	17	21	102		156
Soulanger 2019/2020		17	18	19	54	17	27	24	17	35	120		174
Soulanger 2020/2021		13	17	20	50	21	19	29	23	20	112		162
St Exupéry 2019/2020		26	22	30	78	34	32	27	25	27	145	10	223
St Exupéry 2020/2021		20	29	25	74	29	36	30	32	25	152	13	226
Concoursen 2019/2020	3	6	5	7	13	15	3	12	11	7	48		61
Concoursen 2020/2021	4	9	5	4	18	7	15	3	11	11	47		65
Total 2019/2020	4	67	63	77	202	85	89	80	73	98	425	10	627
Total 2020/2021	7	57	69	70	196	77	90	86	83	77	413	13	609

COMPARATIFS DES EFFECTIFS 2019/2020 ET 2020/2021 ECOLES PRIVÉES

2019/2020 = chiffres du 2 septembre 2019

2020/2021 = chiffres actualisés au 07/09/2020

Ecole	TPS	PS	MS	GS	Total Mater sans TPS	CP	CE1	CE2	CMI	CM2	Total Elém	TOTAL
Sacré Cœur 2019/2020	26	29	35	33	90	33	31	39	43	33	179	269
Sacré Cœur 2020/2021	24	28	33	36	85	36	34	32	39	40	181	266
Ste Thérèse 2019/2020	3	9	8	10	20	10	3	10	14	2	39	59
Ste Thérèse 2020/2021	5	2	9	8	16	8	9	3	10	14	44	60
Total 2019/2020	29	38	43	43	110	43	34	49	57	35	218	328
Total 2020/2021	29	30	42	44	101	44	43	35	49	54	225	326

COMPARATIFS DES EFFECTIFS 2019/2020 ET 2020/2021 RPI LES VERCHERS

2019/2020 = chiffres du 2 septembre 2019

2020/2021 = chiffres actualisés au 07/09/2020

Ecole	TPS	PS	MS	GS	Total Mater sans TPS	CP	CE1	CE2	CMI	CM2	Total Elém	TOTAL SANS TPS ET SANS ULIS
Les Verchers 2019/2020								6	17	13	36	36
Les Verchers 2020/2021							11	11	7	20	49	49
Total 2019/2020							0	6	17	13	36	36
Total 2020/2021							11	11	7	20	49	49

COMPARATIFS DES EFFECTIFS 2019/2020 ET 2020/2021 SIVOS TUFFALUN DOUE EN ANJOU

2019/2020 = chiffres du 2 septembre 2019

2020/2021 = chiffres actualisés au 07/09/2020

Ecole	TPS	PS	MS	GS	Total Mater sans TPS	CP	CE1	CE2	CMI	CM2	Total Elém sans ULIS	TOTAL SANS TPS ET SANS ULIS
SIVOS 2019/2020		3	2	6	12	0	2	5	11	1	19	31
SIVOS 2020/2021	1	2	2	2	6	7	0	2	5	11	25	31
Total 2019/2020	0	3	2	6	12	0	2	5	11	1	19	31
Total 2020/2021	1	2	2	2	6	7	0	2	5	11	25	31

A noter qu'il y a moins d'entrée en PS que de départ prochain en CM.

Concernant les écoles privées, elles connaissent une relative stabilité.

A sujet des RPI, 11 élèves en plus aux Verchers-sur-Layon qui résultent exclusivement d'un transfert d'élève de CM1 de Saint-Macaire aux Verchers. Le SIVOS Brigné – Tuffalun présente des effectifs stables. Les effectifs du RPI Les Ulmes – Verrie – Rou-Marson n'ont pas été communiqués.

Enfin, Nathalie MORON informe de quelques cas de COVID, qui font tous l'objet de mesures particulières. Une classe à l'école du Sacré-Cœur a fermé.

Monsieur le Maire souligne que tous les enfants ont repris le chemin de l'école, à l'exception des gens du voyage. La vigilance eu égard à la situation sanitaire est grande et les services ont des protocoles strictes qui doivent être appliqués.

Monsieur le Maire note également l'augmentation de la fréquentation à la restauration scolaire, malgré la baisse des effectifs. Au collège Saint-Joseph, le nombre de repas a augmenté d'une trentaine (une classe en plus), l'ALSH propose également plus de repas, nécessitant quelques adaptations du service.

○ **L'économie :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une activité économique relativement soutenue considérant le contexte. Aucun projet de développement sur la zone d'activité de la Saulaie n'est annulé.

○ **Le sport et les loisirs :**

Monsieur le Maire fait part également de la reprise des activités sportives, remerciant Sandrine BOSSARD pour son action auprès des associations. Les Présidents des clubs partagent les protocoles sanitaires qui sont, en règle générale, bien appliqués.

○ **Travaux en cours :**

Michel DELPHIN informe de la reprise des travaux :

- aménagement des rives du Douet dans sa configuration définitive ;
- viabilisation du Fief Limousin, notant que l'eau n'est qu'à un mètre en sous-sol ;
- voiries : chemins ruraux, rues d'Anjou et Saint-Jean.

Monsieur le Maire fait part du démarrage des fouilles archéologiques à l'ilot des Fontaines, qui à première vue ne relève pas d'un intérêt archéologique particulier.

8.2 – Rappel du calendrier

Les prochaines réunions du Conseil municipal de Doué-en-Anjou sont fixées à 20h30 aux dates suivantes :

- ✓ Mardi 13 octobre – salle Marcel HASQUIN – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 08 décembre – DOB 2021 - salle Marcel HASQUIN – commune déléguée de Saint-Georges-sur-Layon
- ✓ Mardi 26 janvier 2021 – Vote du budget 2021 – salle des Halles des Arènes – commune déléguée de Doué-la-Fontaine

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation et lève la séance à 22h45.

Le Maire

Michel PATTEE



Le secrétaire

Emmanuel LANGLOIS

